



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ligne Béziers Clermont-Ferrand Dijon

Question écrite n° 66625

## Texte de la question

M. Jacques Domergue souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur les infrastructures ferroviaires en Languedoc-Roussillon. En effet, et depuis un certain nombre d'années, les échanges routiers de marchandises entre le nord et le sud de cette région ont crû très fortement. De la même façon, la très forte poussée démographique dans cette région a pour conséquence de parfois saturer les axes routiers existants. Une étude sur le trafic ferroviaire avait été réalisée en 1998 par la société Systra. Cette étude avait été faite sur la base de diverses lignes existantes. De cette étude, il avait été conclu que la ligne Béziers-Clermont-Ferrand-Dijon était la mieux à même de répondre aux besoins de flux croissant d'échanges entre le Nord et le Sud, sous réserve de transformation et modernisation. Cette étude concluait également que les coûts entraînés par la transformation de cette ligne pouvaient être utilement compensés par l'instauration d'une politique de péages appropriée. Dans ces conditions, il lui demande de bien vouloir lui faire part des intentions du Gouvernement en matière de désengorgement des axes routiers importants, mais également en matière de développement du transport de fret, et notamment en Languedoc-Roussillon.

## Texte de la réponse

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, ainsi que les présidents de AFITF, de la SNCF, de RFF, de TU et de la Modalhor (concepteur de wagons surbaissés), la présidente directrice générale de SNCF-Participations et les directeurs généraux d'Autoroutes du Sud de la France (ASF) et de la Caisse des dépôts et consignations ont signé le 12 décembre 2005 un protocole relatif au lancement d'une nouvelle autoroute ferroviaire entre Perpignan et Luxembourg, sur une longueur de plus de 1 000 kilomètres. Ce protocole guide l'action des partenaires du projet jusqu'à l'ouverture commerciale de la ligne, prévue pour, au plus tard, le 31 mars 2007. Ce service d'autoroute ferroviaire proposera un départ par jour dans chaque sens, soit une capacité initiale de transport de près de 30 000 remorques par an. Cette capacité pourra être doublée dès que le taux de remplissage le justifiera. Ce projet associe, de manière étroite, les chemins de fer luxembourgeois ainsi que le ministère des transports luxembourgeois. Afin d'améliorer les déplacements et de répondre à la nécessité de développer le fret ferroviaire dans la région Languedoc-Roussillon, un ensemble de mesures ont été décidées sur l'arc languedocien, de Nîmes jusqu'au Perthus. Pour la ligne nouvelle Perpignan - Le Perthus et son prolongement jusqu'à Figueras en Espagne, le concessionnaire TP Ferro a débuté les travaux en 2005, et la section devrait être mise en service en 2009. Le contournement de Nîmes et Montpellier a été déclaré d'utilité publique le 16 mai 2005 et la mise en service de cette section est prévue à l'horizon 2010. Ce projet sera réalisé sous la forme d'un partenariat public-privé, conformément aux décisions du comité interministériel d'aménagement et de compétitivité du territoire du 14 octobre 2005. Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, un montant de 150 millions d'euros a été provisionné pour la modernisation de la ligne existante entre Montpellier et Perpignan. Ces investissements visent à augmenter la capacité et à fiabiliser l'exploitation, afin de répondre de manière adaptée à la croissance progressive du trafic attendu. En parallèle, pour un objectif à plus long terme, se poursuivent les études sur les fonctionnalités et les caractéristiques d'une ligne nouvelle en explorant plusieurs scénarios alternatifs. Ces études sont préalables à l'organisation d'un débat public sur ce

projet.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jacques Domergue](#)

**Circonscription** : Hérault (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 66625

**Rubrique** : Transports ferroviaires

**Ministère interrogé** : transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire** : transports, équipement, tourisme et mer

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 14 février 2006

**Question publiée le** : 7 juin 2005, page 5750

**Réponse publiée le** : 21 février 2006, page 1934